



SUBVENTIONS



EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

Dans un contexte d'adaptation au changement climatique, le Département de la Savoie soutient les projets des collectivités pour une meilleure gestion de l'eau.

Deux objectifs



la préservation des ressources en eau



la protection des milieux

Les projets soutenus



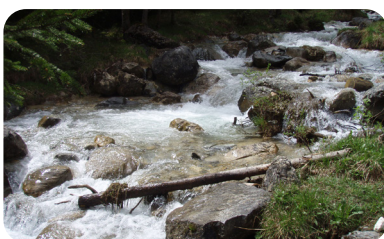
Économiser l'eau potable

- Mise en place de réseaux intelligents (appareil de mesure et télétransmission)
- Réhabilitation des branchements publics d'eau potable



Améliorer la connaissance sur les ressources en eau

- Etude de connaissance sur les ressources
- Etude de partage et d'optimisation de la ressource
- Etudes de recherche en eau



Supprimer des points noirs en assainissement

- Mise en conformité de petits systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et/ou réseau) en secteur rural



Améliorer la performance des équipements d'assainissement

- Mise en place de réseaux intelligents (appareil de mesure et télétransmission)
- Réhabilitation des branchements publics d'assainissement



Aider la structuration des services publics d'eau potable et d'assainissement

- Etude de transfert de compétences
- Schémas directeurs eau potable et assainissement



LE DÉPARTEMENT

Les bénéficiaires

Communes ou groupement de communes gestionnaires des services publics d'eau potable et d'assainissement

Les conditions d'éligibilité

- Le porteur de projets doit justifier d'une tarification supérieure ou égale à 1,50 € HT/m³ pour l'eau potable et à 1,50 € HT/m³ pour l'assainissement (sur la base d'une consommation de 120 m³, le prix s'entend hors taxes et hors redevances)
- Le porteur de projet doit justifier d'un schéma directeur d'assainissement ou d'un schéma directeur d'eau potable de moins de 10 ans
- Le porteur de projet doit fournir son Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) à partir des données sur le fonctionnement de son service d'eau potable ou d'assainissement mises à jour dans SISPEA
- Un projet porté par une commune devra s'inscrire dans une démarche mutualisée (contrat de milieu, contrat de bassin, contrat « eau et climat », ...) pour être étudié

Les modalités d'intervention

→ Subvention plafonnée à 100 000 € par an par porteur de projet avec un plancher de subvention fixé à 5 000 €

→ Taux maximum d'intervention :

Type de porteur de projets	Études et travaux
Communauté de communes, syndicat intercommunal	Jusqu'à 50 %
Communauté d'agglomération	Jusqu'à 30 %
Communes (sous conditions)	Jusqu'à 30 %

pour candidater



attributions des aides
tout au long de l'année



règlement et pièces à fournir
disponibles à :
<https://www.savoie.fr/web/.....>



dossier à envoyer à :
environnement@savoie.fr



LE DÉPARTEMENT

Pour plus d'informations, contactez la
Direction de l'environnement /service eau
04 79 96 75 00 et environnement@savoie.fr